



SOUS-PREFECTURE

reçu le 25 MAI 2022

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 10/05/2022

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET et Madame Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire.

Mme Véronique BOSSE PLATIERE, M. Franck CAILLON, Mme Anne GOUX, Messieurs Thibault LUTUN, Sébastien FAYARD, Philippe PELLERIN, Madame Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry SAINT-CYR, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. CHALLANCIN, Mme Geneviève BETTWY, Conseillère Municipale ayant donné procuration à M. le Maire
Mme Bernadette VILLARD, Conseillère Municipale ayant donné procuration à M. Philippe PELLERIN.

Secrétaire de séance :

Sébastien FAYARD, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2022-13
Pour		OBJET : Vente d'un bien communal – parcelles cadastrées B 1183 et B 1117 « Boulangerie »
Abstentions		
Contre		
Total	15	

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la commission des finances réunie le 3 mai 2022,

Vu la commission plénière réunie le 12 mai 2022,

Vu l'acte de vente de la parcelle B 1117 lot 1 en date du 12 septembre 2012,

Vu l'acte de vente de la parcelle B 1183 lot 1 en date du 9 septembre 2016,

Considérant que l'immeuble situé au 30 rue du Château à Lachassagne (69480), en section B n°1183 pour une surface de 00 ha 00 a 22 ca ainsi que la parcelle section B n°1117 pour une surface de 00 ha 01 a 73 ca appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par l'agence Stéphane Plaza immobilier,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par l'agence Orpi Direct Habitat,

Considérant que les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) seront effectués par la Commune et à la charge de la Commune,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la Commune de Lachassagne évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant qu'il est proposé de vendre le bien au locataire actuel au prix de 170 000€uros,

Considérant qu'il a été discuté le fait d'acquérir la licence,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ,

Article 1 : **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble situé au 30 rue du Château à Lachassagne (69480) au locataire actuel détenant un bail commercial ayant comme activité « boulangerie ».

Article 2 : **DECIDE** de vendre ce bien communal pour un montant total de 170 000€uros.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Article 4 : **PRECISE** que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 6 : **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Les services de la SGC de Villefranche sur Saône
- Le notaire
- L'acquéreur

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,


Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne